

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Douze Septembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Date convocation :
06.09.2022
Date d'affichage :
06.09.2022
N°50.2022

Présents : TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, VIANNET Alain, CHABERT Michel, TAUPENAS Martine, BOUCHARDON Mickaël, NURY Pascal, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, VIOT Laurence, LEGER Geneviève, SAUZON Béatrice,
Excusées : PAILHES Hélène (procuration à BETTIOL-LESPINASSE Agnès), CAMOIN-COSTE Isabelle (procuration à TOURVIEILHE Max), CHANAL Adeline (procuration à NURY Pascal),
Absent : MICHEL Sébastien,
Secrétaire de séance : BETTIOL-LESPINASSE Agnès,

Objet : Approbation d'un projet urbain partenarial (PUP) au lieudit « Chaussadenche » sur la parcelle cadastrée section B n°612

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise en œuvre de Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenue le 25 mars 2022 avec la CCBA qui détaille les modalités de mise en œuvre de nouveaux PUP sur la commune. Ainsi les PUP, conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, permettent de faire participer, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge d'équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Il expose que la commune a été sollicitée par les 2 propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 sises quartier « Chaussadenches » et classées en zone UB du PLU, pour qu'elle réalise les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité permettant de viabiliser les parcelles.

Le coût de ces travaux d'extension des réseaux excède les recettes attendues par la taxe d'aménagement, il est donc proposé d'instaurer un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 afin de permettre à la commune d'assurer le préfinancement par ces personnes privées des équipements publics nécessaires, notamment, à leurs projets de constructions.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 70 079,59€ € TTC. La réalisation et le financement de ce programme d'équipements publics sera assurée par la Commune et ENEDIS, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge des opérateurs est de 23 805,45€ TTC, déduction faite du FCTVA et la participation demandée à l'opérateur propriétaire de la parcelle B n° 612 est de 15 870,30€ conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans, est joint en annexe à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Approuve la convention tripartite de PUP sur la parcelle cadastrée section B n° 612, son programme des équipements publics et son périmètre d'intervention tels-annexés à la présente,
- Décide une exonération de, la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 6 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Dit que cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Vesseaux et au siège de CCBA,
- Dit qu'une mise à jour du PLU interviendra afin de reporter le périmètre du PUP dans ses annexes,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la CCBA et Madame ARDAIL- SAUNIER,
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes,
- Désigne Monsieur Jean-François BAUZELY, Adjoint au Maire, pour représenter Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
LE MAIRE,
Max TOURVIEILHE

